

Envoi : 10/11/2016

Réception par le Préfet : 10/11/2016

Publication : 10/11/2016



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2016-10-4-1

Séance du vendredi 4 novembre
2016

ACTIONS DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE PRE PROGRAMME 2016

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.

M. GRAPPE donne procuration à Mme PAGLIARULO.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement,

VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-4-1-2 du 14 octobre 2016 relative à la Décision modificative n°2 – année 2016

VU le règlement financier départemental,

VU l'avis favorable de la 4^e Commission réunie le 23 septembre 2016,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde des subventions à chaque projet, telles que précisées dans le tableau joint en annexe 2 de la présente délibération, et qui feront l'objet chacune d'un versement unique,
- Approuve les termes du modèle de convention-type à conclure entre le Département et les différentes associations joint en annexe 1 de la présente délibération,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions,
- Précise que les dépenses seront imputées au programme I711, chapitre 016, fonction 550, nature 6574, code programme 3097, du Budget départemental.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité